

**CODE DES USAGES POUR LA TRADUCTION  
D'UNE ŒUVRE DE LITTÉRATURE GÉNÉRALE**

**Point d'étape SNE/ATLF**

Le SNE et l'ATLF ont signé en 2012, sous l'égide du CNL, un **Code des usages** faisant état « des dispositions auxquelles [les parties] entendent se référer pour les relations entre éditeurs et traducteurs de littérature générale, dans le respect du principe de la liberté contractuelle ».

Plus de deux ans après la signature de ce Code, le SNE et l'ATLF souhaitent apporter les précisions suivantes :

- En ce qui concerne **l'unité de mesure**, figurant explicitement au contrat, qui permet de **calculer le montant de l'à-valoir**, le Code des usages stipule que ce calcul peut être effectué :

**« soit au feuillet dactylographié de 25 lignes de 60 signes, blancs et espaces compris ; soit à la tranche informatique de 1 500 signes, espaces compris.**

L'éditeur et le traducteur choisissent en concertation l'unité de mesure retenue et celle-ci figure explicitement au contrat.

Le comptage informatique donne un nombre de "tranches de 1 500 signes" inférieur de 15 % à 30 % (selon le type d'ouvrage) au nombre de "feuillet de 25 lignes de 60 signes".

Une revalorisation du nombre de signes est appliquée en cas de comptage informatique ; ce pourcentage de revalorisation figure au contrat.

Dans tous les cas, un calibrage contradictoire de l'ouvrage est établi avant la signature du contrat afin d'établir une première estimation du volume final de la traduction et donc de l'à-valoir. »

Or, **dans de nombreux contrats, la formule retenue n'est pas suffisamment claire**, laissant la porte ouverte à des interprétations différentes pouvant donner lieu à des contestations et à un risque de dégradation de la relation éditeur/traducteur. Il convient par conséquent d'éviter les formules trop ambiguës « feuillet de 1 500 signes » ou « feuillet 25 x 60 de 1 500 signes » au profit de l'une ou l'autre des deux formulations susmentionnées.

•

Le SNE et l'ATLF se félicitent qu'un accord interprofessionnel fixant les modalités d'application des nouvelles dispositions relatives au contrat d'édition ait été signé le 10 décembre 2014 par le CPE et le SNE et étendu à l'ensemble du secteur par un arrêté pris par le ministère de la Culture.